

**Service Risques
Bureau des Risques Technologiques Chroniques**

Réf. : SRI.BRTC.2021.05

Affaire suivie par : Stéphane TASSAING

stephane.tassaing@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 35 52 32 10

Département du Calvados

Préservation de la ressource en eau et limitation des épisodes de sécheresse

Lancement de la phase 2 de l'opération « Optimisation de la gestion de l'eau » auprès
des exploitants industriels

Rapport de l'inspection des installations classées à
monsieur le préfet du département du Calvados

Références :

- directive n° 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- arrêté préfectoral n°2015103-0014 du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement

Pièces Jointes :

- Projets d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires

1. CONTEXTE

Les forts épisodes de sécheresse que connaît la France ces dernières années ont rappelé l'attention qu'il faut avoir sur les risques de surexploitation de la ressource en eau et le risque de pénurie, dans le temps et/ou l'espace dans un contexte de changement climatique.

La Normandie, même si la situation n'est pas aussi problématique que d'autres régions, n'échappe désormais pas à ce constat. On observe ainsi ces dernières années de plus en plus d'assecs sur les cours d'eau en têtes de bassin, des valeurs anormalement basses sur plusieurs masses d'eau souterraines, ou encore des épisodes de sécheresse marquants en 2017 et 2019.

L'opération « Optimisation de la gestion de l'eau » dans les installations classées pour la protection de l'environnement que portent les services de la DREAL Normandie en partenariat avec ceux des agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne est une action d'envergure auprès du monde industriel pour accompagner et encadrer la poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années sur ce sujet et s'assurer de leur suffisance dans les zones identifiées comme les plus critiques.

2. LE CONTENU DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la réalisation d'un audit approfondi de l'ensemble du site. Le champ de l'audit est axé sur la gestion des usages de l'eau sur le site, de l'origine des prélèvements à leur suivi mais aussi de la possibilité de recyclage de l'eau en interne. Il couvre aussi la réflexion sur les dispositions applicables en cas de pénurie de ressources en eau, en intégrant les aspects impact des rejets sur le milieu récepteur.

Les quatre objectifs ci-dessous représentent le socle de la démarche :

- **Objectif 1 : prélèvements**

Analyser les origines des prélèvements et examiner les alternatives technico-économiques possibles moins impactantes sur la ressource et/ou pour le milieu.

- **Objectif 2 : consommations d'eau liées aux usages**

Caractériser qualitativement et quantitativement les différents usages de l'eau, y compris non industriels, analyser la performance de leur gestion au regard des besoins et/ou des contraintes (notamment qualitatives) en vue d'identifier les axes d'amélioration envisageable pour un usage optimal.

- **Objectif 3 : programme de surveillance**

Recenser les moyens de surveillance mis en place (indicateurs de suivi), relever leur pertinence en vue de mettre en évidence l'intérêt de disposer d'un programme de suivi plus opérationnel ou adapté (points, périodes, paramètres, fréquence ...).

- **Objectif 4 : dispositions applicables en cas de pénurie de la ressource**

Recenser les actions ou dispositions temporaires applicables ou déjà appliquées en cas de sécheresse, graduées si nécessaire en fonction de la gravité des procédures enclenchées (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), et examiner, sur la base des nouveaux éléments identifiés par les objectifs ci-avant, les voies de réduction envisageables avec un bilan coûts/avantages.

Le contenu de l'audit couvre la réalisation d'un :

- cahier des charges permettant de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des objectifs de l'opération suivant les éléments de cadrage édictés,
- diagnostic préliminaire fournissant un état des lieux des consommations et des possibilités de réduction temporaires ou pérennes, et se positionnant sur les axes d'amélioration à approfondir,

→ audit approfondi pour les études de faisabilité, d'essais pilotes ou d'investigations approfondies pour réduire les prélèvements.

Les conclusions de ces audits permettront :

- d'une part de disposer d'un état des lieux factuel de la maîtrise des prélèvements industriels dans les zones jugées prioritaires, des gains envisageables et des possibilités de réduction temporaire pendant les épisodes de sécheresse,
- d'autre part aux exploitants de s'engager sur des plans d'action le cas échéant pour limiter leur impact et s'assurer d'un meilleur suivi de leur consommation.

3. DÉCLINAISON DE L'OPÉRATION

3-1) Une phase 1 lancée en 2019

La phase 1 de l'opération a été lancée au premier trimestre 2019. Son objectif était de s'intéresser aux plus gros prélevateurs industriels d'eau de la région, toutes origines et usages confondus. Un seuil de coupure à 500 000 m³/an a été choisi. 42 établissements normands, dont 6 dans le Calvados, prélevent une quantité d'eau supérieure à ce seuil.

Les 42 établissements ont tous été contactés lors de la phase 1. L'inscription à cette phase s'est ensuite faite sur la base du volontariat. En effet, il s'agissait d'une opportunité offerte aux exploitants concernés de travailler sur leur consommation d'eau sur la base d'un cadrage pré-établi et d'un soutien financier des agences de l'eau.

Une réunion d'ouverture s'est tenue à la CCI du Havre le 5 février 2019 à laquelle les exploitants concernés et les bureaux d'étude étaient invités. À ce stade et à notre connaissance, une dizaine de sites est entrée dans la démarche.

3-2) Une phase 2 à venir

La phase 2 de l'opération vise à s'assurer de la bonne gestion préventive de la ressource par les industriels dans les zones sensibles au risque sécheresse. Ainsi, une doctrine a été élaborée et validée en inter-MISEN du 8 octobre 2020 afin de construire une matrice de criticité permettant de hiérarchiser le risque. Les ZRE, zones de répartition des eaux, disposant déjà de dispositifs réglementaires de suivi seront gérées en parallèle.

La méthodologie adoptée s'appuie sur la chronique des épisodes sécheresse 2010-2019 et sur les "zones à l'équilibre quantitatif fragile" ou les masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux fixés par la DCE à l'horizon 2027 "RNAOE 2027" (cf grille en annexe I-a).

Elle permet de classer les zones en quatre niveaux de priorité (cf carte en annexe I-b) dans lesquelles des critères quantitatifs ont été définis pour la sélection des établissements. Plus la priorité est forte, plus le volume d'assujettissement au dispositif est faible. Cela donne :

- Pour les zones en priorité P1, à partir d'une consommation supérieure à 50 000 m³/an,
- Pour les zones en priorité P2, à partir d'une consommation supérieure à 100 000 m³/an,
- Pour les zones en priorité P3, à partir d'une consommation supérieure à 200 000 m³/an,
- Pour les zones en priorité P4, à partir d'une consommation supérieure à 500 000 m³/an.

Il s'agira d'une phase réglementaire avec prise au titre de l'article R.181-45 du code de l'environnement d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires pour chaque exploitant visé, objet du présent rapport. Il est fondé sur les objectifs de retour au bon état quantitatif des masses d'eau fixés par la directive cadre sur l'eau et vient en déclinaison de l'arrêté cadre sécheresse visés en référence. Néanmoins, cette opération reste une opportunité pour les exploitants de coupler les avantages environnementaux liés à la limitation des tensions sur la ressource en eau et les bénéfices économiques liés d'une part aux gains d'efficacité des process, et, d'autre part, à une moindre vulnérabilité

aux aléas climatiques, ce qui contribue à la pérennisation de leur activité face aux enjeux de demain.

Les rapports finaux des audits doivent être transmis pour le 31 mars 2023 pour les P1 et P2 et pour le 31 décembre 2024 pour les P3 et P4. Les aides de l'agence de l'eau restent possibles pour ces projets y compris lorsqu'ils sont prescrits par les arrêtés de la phase 2 de cette opération, sous réserve du respect du cadre réglementaire associé, notamment au regard du régime des « aides d'État » applicable.

Une information préalable des exploitants concernés et de France Chimie a été réalisée entre mi-mars et mi-avril. Ces concertations ont montré un partage général de la démarche.

Une rubrique spécifique a été créée sur le site internet de la DREAL Normandie et accessible via le lien suivant :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/optimisation-de-la-gestion-de-l-eau-r1171.html>. Cette rubrique a vocation à être mise à jour régulièrement au fil de l'avancée de l'action, pour en assurer un suivi mais surtout pour valoriser les bonnes pratiques via des retours d'expérience ou des témoignages.

La liste des exploitants concernés dans votre département est fournie en annexe 2. Le département apparaît très peu couvert par la démarche (peu de territoire concerné, faible priorité).

4. CONCLUSIONS

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du département du Calvados de procéder à l'approbation des projets d'arrêtés préfectoraux annexés au présent rapport. Cette approbation devra être précédée de la procédure de contradictoire réglementaire des exploitants.

RÉDACTEUR DU RAPPORT L'ingénieur de l'industrie et des mines	VÉRIFICATEUR : L'inspecteur de l'environnement	APPROBATEUR : Adopté et transmis à monsieur le préfet du Calvados pour le directeur et par délégation, Le chef du service risques
Stéphane TASSAING	Laurent PALIX	François WEBER
Le 12 mai 2021	Le 12 mai 2021	Le 17 mai 2021

Annexe I

I-a : matrice de criticité

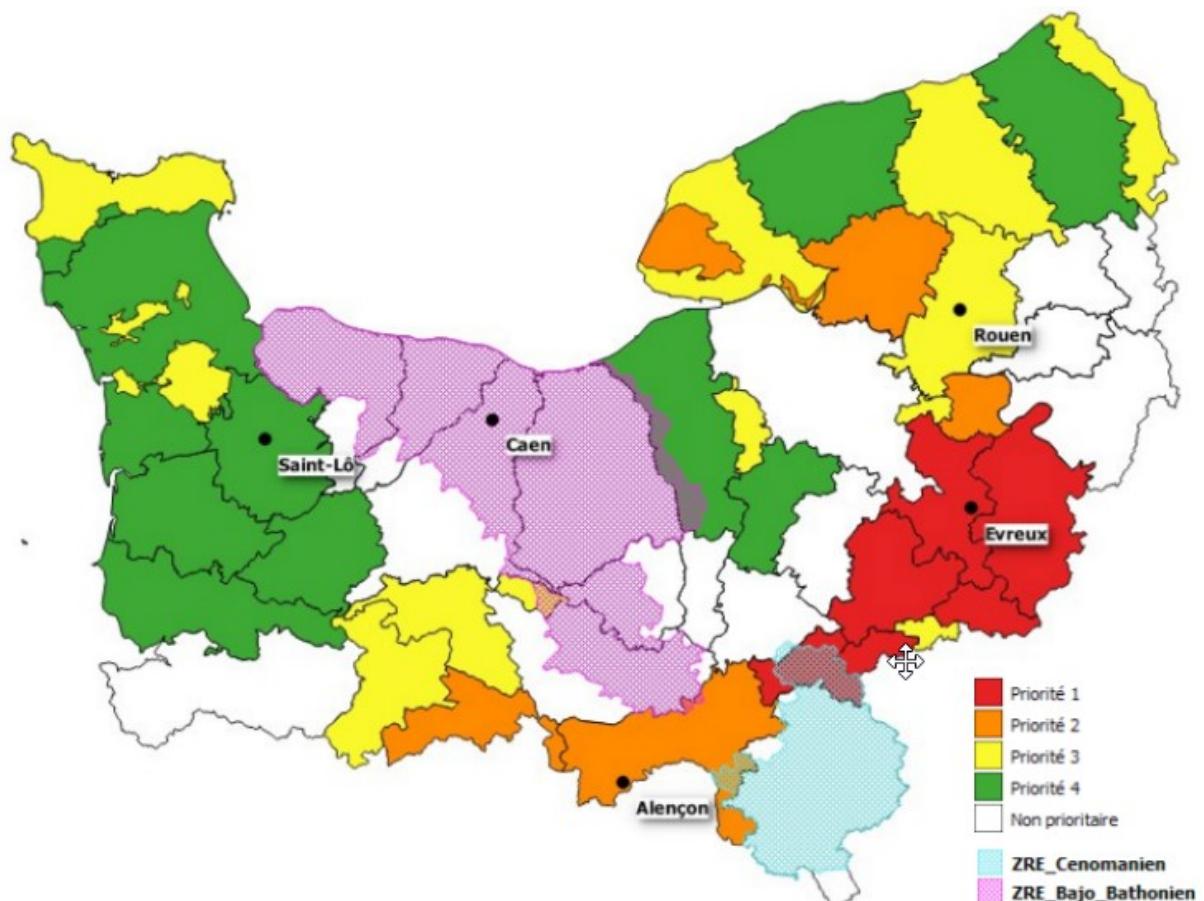
- Niveau de priorisation

- critères sécheresse :
 - récurrence des évènements (2010-2019)
 - seuils de gravité des épisodes de sécheresse

Niveau max atteint Fréquence sécheresse	1	2	3	4
0 à 25%			P4	P3
25 à 50%		P4	P3	P2
50 à 75%		P3	P2	P1
75 à 100%		P2	P1	P1

- 1 : vigilance – 2 : alerte – 3 : alerte renforcée – 4 : crise
- critère « zone à l'équilibre quantitatif fragile » ou « RNAOE 2027 »
 - Sévérisation d'un cran de la matrice

I-b : carte des zones prioritaires



Raison sociale	Commune	Priorité
ARKEMA FRANCE	Honfleur	4
CIE DES FROMAGES ET RICHESMONT	Vire Normandie	4
LNUF	Lisieux	4